



Conseil Communautaire du 29/06/2022

Compte rendu

Présents(es) :

Barbara NETO, Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALE, Hubert RAFFIN, Jean-Claude THEULE, Véronique THIEUX-LOUIT, Sandrine BROSSARD, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Jean-Charles COSTES (suppléant, ne prend pas part aux votes), Isabelle CAILLAVET, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Caroline CUEILLENS, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Laurent GEYRES, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Corinne LAPLANE-SOTUM, Pierre ANTONELLO.

Absents(es) ou excusés(es) :

Philippe DUCES (P.: B. DESENLIS), Pierre LABRIFFE (P.: B. NETO), Michel SAINT-ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Philippe CANTAN (P.: B. NETO), William VILLENEUVE, Bernard LASPORTES (P.: N. ARQUE), Philippe ANDRIEU (P.: I. CAILLAVET), Robert PACHE, Daniel PERES, Andrew CAVALIERE (P.: B. DESENLIS), Victor JAFFRES (P.: V. BRANA), Lara KLUCZYNSKI (P.: C. CUEILLENS), Axel CAUQUIL (P.: C. CUEILLENS), Christine BRAZZALOTTO (P.: A. CHAULET), Vanessa COUDERC (P.: R. CAMAZZOLA).

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin 2022, Mme la Présidente procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire présents, fait part des excuses des conseillers communautaires empêchés et énumère les différents pouvoirs. Elle constate que le quorum est atteint et indique qu'en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, il est abaissé à 1/3 et qu'un conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs. Elle demande à Mme Caillavet, maire de Rozès, bien vouloir prononcer quelques mots d'accueil. Après une courte présentation de sa commune, elle remercie son conseil municipal pour son implication dans la vie du village dont les nombreuses associations (Confluences, la société de chasse, le comité des fêtes...) reflètent le dynamisme. Des projets sont en cours et en lien certains avec la rénovation énergétique et d'autres avec le maintien et la préservation du patrimoine.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Présidente propose que Mme Isabelle CAILLAVET soit désignée secrétaire de cette séance du conseil communautaire.

2. Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 13/04/2022

Le compte rendu proposé par Mme la Présidente est validé sans correction à l'unanimité.

3. Communication des décisions de Mme la Présidente

Depuis la séance du 13 avril 2022, Mme la Présidente a signé, le 03/06/2022, le contrat de remplacement de Mme Ana CASTAGNA par Mme Béatrice LEBOURG pour la durée de l'arrêt maladie

4. Renouvellement de la convention avec AGEDI pour la RGPD

Mme la Présidente indique que suite à un changement de Délégué à la Protection des Données au sein d'AGEDI, il est nécessaire de signer la convention ci-jointe qui acte ce changement. Elle rappelle qu'il s'agit du logiciel qu'utilise la communauté de communes. Le siège social de la société est basé dans le Cantal. A l'interrogation de Mme Méral sur le devenir de la CNIL, M. Desenlis indique que celle-ci fonctionne toujours et exerce ses prérogatives de contrôle. Il précise que toutefois la collectivité va devoir faire des progrès en matière d'application de RGPD.

Mme la Présidente demande l'autorisation du Conseil Communautaire qui lui est donnée à l'unanimité.

5. Présentation et validation des investissements de la zone de Carget

Mme la Présidente donne la parole à M. Desenlis pour une présentation des investissements possibles sur la zone de Carget.

M. Desenlis indique avoir réuni la semaine dernière la commission des affaires économiques présenté les deux versions d'aménagement proposées par ENEDIS.

En préalable, il informe le conseil communautaire de l'abandon du projet photovoltaïque en raison à la fois d'un recours en annulation entraînant des coûts supplémentaires et de retards ainsi que des problèmes de rentabilité.

M. Desenlis détaille ensuite les deux variantes proposées auxquelles il faut rajouter la maîtrise d'œuvre « voirie » pour un montant de 25 000 € environ. Il insiste sur l'urgence d'installer le poste source dont le coût est identique dans chaque version. Il indique que la commission s'est prononcée en faveur du projet V1-A1 suivi de la vente des lots puis de la réalisation V1-A2, soit deux raquettes. M. Desenlis imagine qu'il devrait y avoir davantage de surface à vendre compte tenu de l'annulation du parc photovoltaïque. Mme la présidente affirme qu'elle veillera à ce qu'une stratégie commerciale efficace et pertinente soit élaborée, au-delà de la simple viabilisation du site. M. Chaulet souligne l'importance de la gestion des eaux de pluie, voire la création d'un bassin de rétention d'eau. M. Desenlis lui répond que c'est prévu dans le projet. M. Mimalé demande quel sera le mode d'assainissement. M. Desenlis répond que l'assainissement reste individuel sur la zone.

Le conseil communautaire choisit à l'unanimité de suivre la commission, valide la version V1-A1/A2 et autorise Mme la Présidente à signer les documents s'y rapportant. M. Desenlis rajoute que le poste distributeur ne pourra cependant pas être en place avant le mois de janvier 2023. Il rappelle aussi que les commissions restent ouvertes et leur composition peut être modifiée au gré des choix de participations des élus.

6. Convention Territoriale Globale : présentation et validation des fiches-actions

Mme la Présidente donne la parole à Mme Brossard, en charge de ce dossier. Pour faire suite à la signature de la CTG en décembre 2021, à l'issue du diagnostic de territoire, des groupes de travail et des ateliers en conférence des maires, le conseil communautaire doit adopter les fiches actions telles que présentées dans le document joint.

Pour rappel, ces fiches actions tendent à prioriser les engagements de la collectivité en matière de projet socio-éducatif. Ce document a néanmoins vocation à être évolutif si nécessaire devant la durée de la CTG. Ces fiches actions ont été également présentées en amont au COPIL et à la CAF.

Une restitution plus conviviale aura lieu pour l'ensemble des élus et des groupes de travail, fin septembre-début octobre.

Elle insiste à juste titre sur le fait que ces fiches ne sont que des projets, leur faisabilité est à analyser et leur financement à établir. L'articulation de ces actions dans le temps n'est pas figée.

M. Mimalé regrette vivement d'avoir été le seul maire à assister au Copil, de voter sur un projet qui va impacter la collectivité et qui ne mobilise pas suffisamment les élus du territoire. Il aurait également souhaité disposer des éléments financiers présentés trop rapidement à la conférence des maires. Mme la Présidente précise que la question du financement du transfert de compétence (impôt ou compensation) n'est pas le sujet du conseil communautaire du jour. En ce qui concerne le transfert une nouvelle réunion aura lieu et un dossier complet avec des données chiffrées sur les quatre dernières années sera communiqué à l'ensemble des maires. Pour la validation des actions présentées, elle rappelle que des groupes de travail avec les acteurs du territoire ont été réunis, que l'ensemble des élus a pu participer notamment en conférence des maires à Riguepeu, quant au COPIL, elle en rappelle la composition : le bureau communautaire, la commission « enfance-jeunesse » auxquels se sont ajoutés des maires qui en ont fait la demande, MM Andrieu, Villeneuve et Mimalé.

Après échanges, le conseil communautaire a passé en revue l'ensemble des fiches actions et apporté les corrections qu'il jugeait nécessaires. Le document corrigé est alors adopté à l'unanimité.

7. Autorisation de signer le PV de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme au PETR du Pays d'Armagnac

Dans le cadre de la création de l'Office de Pays Armagnac-D'Artagnan, Madame la Présidente rappelle qu'une convention de mise à disposition gratuite de locaux de la CCAF à l'Office de Tourisme d'Artagnan en Fezensac avait été actée lors du Conseil Communautaire du 23 février 2022. Cette convention devient caduque du fait de la dissolution de l'Association au 30/06/2022. La création de l'Office de Tourisme Armagnac-D'Artagnan sous forme d'EPIC sera effective au 01/07/2022. Mme Thieux Louit rappelle alors la genèse de l'Office de Pays tout en soulignant la représentation importante de la collectivité dans les différentes instances.

Mme la Présidente demande de prendre acte du procès-verbal de mise à disposition du PETR du Pays d'Armagnac des équipements affectés à l'exercice de la compétence en matière de « Promotion de tourisme, dont la création d'offices de tourisme » implantés sur la commune de VIC-FEZENSAC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans un second temps, le PETR PAYS D'ARMAGNAC conventionnera avec l'EPIC OFFICE DE TOURISME ARMAGNAC D'ARTAGNAN dont les modalités seront connues lors du Comité Syndical du PETR du 27 juin 2022.

8. Harmonisation des tarifs de la taxe de séjour

Avec la création de l'Office de Tourisme de Pays, il a été décidé d'harmoniser ces tarifs sur l'ensemble du territoire. Une délibération dans ce sens doit être prise avant le 30 juin 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

La seule différence notable est une augmentation de la catégorie « Palace », qui n'affecte pas notre territoire qui n'en n'est pas doté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires

Mme la Présidente explique à l'assemblée que cette délibération permet une plus grande souplesse dans la gestion des agents à temps non-complet qui seraient amenés à effectuer des heures supplémentaires ponctuellement par nécessité de service.

La délibération correspondante est validée à l'unanimité.

10. Recrutement d'agents contractuels en remplacement de congé maladie

Mme la Présidente explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer afin d'anticiper l'absence pour congé maladie d'un agent de la communauté de communes quel que soit son grade et sa fonction, ce que ne permettait pas la délibération existante.

La délibération proposée est approuvée à l'unanimité.

11. Modification du tableau des emplois

Madame la Présidente de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac informe l'assemblée de 2 modifications au tableau des emplois :

Premier point : il est souhaitable de créer un emploi de « Directeur /Directrice Général(e) des services ».

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Gestion et Management des différents services de la Collectivité,
- Mise en œuvre, sous la direction de la présidente ou des élus délégués, des politiques déclinées par l'équipe communautaire

Elle précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des « Attachés ». Ce choix du bureau est motivé par le constat d'une perte de temps et d'énergie et donc d'argent lié à l'absence de directeur pour coordonner, piloter et décliner l'action de la collectivité qui à ce jour monte en puissance : marchés publics, PLUI, réunions de techniciens, développement économique, règlementations toujours plus nombreuses et complexes, appels à projets, connaissance des problématiques environnementales, énergétiques et climatiques... Le fonctionnement actuel ne permet pas d'être performant. Mme Ménal demande quel est le profil envisagé. Elle lui répond : Bac +3 ou 5, avec en plus des éléments indiqués, une maîtrise du budget. Le poste devrait coûter au moins 50 000 €. M. Doat s'inquiète du financement de ce poste. Mme la Présidente reconnaît que ce poste va coûter à la collectivité mais qu'au regard des objectifs, c'est l'avenir du territoire que l'on prépare.

Second point : il convient d'ajouter une heure mensuelle à la durée du contrat de l'agent d'entretien qui passerait de 12h à 12h25. Cette heure correspond au temps engagé par le lavage des accessoires d'entretien (torchons, serpillères...).

Elle propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01/07/2022 pour intégrer la création de poste d'attaché et la modification de la durée du contrat de l'adjoint technique. La délibération correspondante est alors approuvée à l'unanimité.

12. Modification des statuts du SM3V en vue de l'intégration de la commune de Flamarens

Mme la Présidente indique la commune de Flamarens souhaite adhérer au Syndicat Mixte des 3 Vallées notamment à la carte création et gestion de la fourrière animale.

En application des dispositions du CGCT, les décisions prises par le SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat et ce, dans un délai de 3 mois à compter de la saisine par le Président du Syndicat, faite en l'occurrence le 2 juin dernier. En l'absence de réponse dans les délais impartis, l'avis est réputé favorable.

Mme la Présidente propose de valider l'adhésion de la commune de Flamarens au SM3V et d'autoriser le Président à signer tous les documents correspondants à son exécution. La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Présentation des nouveaux loyers de la maison de santé et autorisation de signer les nouveaux baux avec les professionnels locaux

Dans le cadre des discussions que la communauté de communes et les professionnels de santé ont engagé depuis plusieurs mois, il a été convenu que la collectivité reprenne à son nom les contrats de prestataires de services suivants :

- Téléphone ascenseur et Internet / Orange
- EDF
- Redevance spéciale SICTOM
- Ménage

Ces charges comme l'eau, l'assainissement et la TEOM, seront ensuite réparties sur les occupants de la Maison de Santé.

Le conseil communautaire autorise Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce nouveau mode de gestion de la Maison de santé du Fezensac. Mme Goulou Martinat et M. Chaulet, personnes dites « intéressées », ne participent pas au vote.

14. Budget : Décision modificative n°1

Avec l'arrivée du Centre Départemental de Santé pour le 1^{er} septembre 2022. Il est nécessaire de procéder à l'achat de mobilier. Ces équipements seront intégralement financés par la Région (30 %) et le Conseil Départemental (70 %).

De même, il convient de modifier l'Art. 64111 – Rémunération du personnel titulaire afin d'intégrer les dépenses inhérentes au recrutement d'un/une Directeur/riche des Services à compter du 1^{er} septembre 2022.

Une fois ces éléments présentés, la DM1 est approuvée à l'unanimité.

Sans question diverse, l'ordre du jour épuisé, Mme la Présidente remercie l'assemblée et lève la séance à 22 H 30.

La Présidente,
Barbara NETO



La secrétaire de séance,
Isabelle CAILLAVET

